

CHARTRE CONCOURS PHOTO DE LA GROTTTE DE CHORANCHE

Article 1. Présentation du concours

La relation qui lie l'eau à la Grotte de Choranche est étroite. C'est l'eau qui pendant des millénaires a creusé la grotte et qui aujourd'hui encore continue de l'habiter et d'en façonner les merveilles. L'objet de ce concours est l'évocation de ce lien par le biais du medium photographique.

Les photographies prises au cours d'une visite de la Grotte de Choranche, qu'il s'agisse d'une visite guidée* ou d'une visite à thème (dates des prochaines sorties photos sur notre site Internet), peuvent être présentées au concours Photo organisé par la Grotte de Choranche, sur le thème « Vision insolite », sous réserve d'une inscription au concours.

* Visite guidée : sans pied, ni flash / Sortie Photo : tout matériel autorisé.

Article 2. Conditions de participation

L'inscription au concours est gratuite. Il suffit de nous renvoyer le bulletin d'inscription reprenant vos coordonnées et le titre des photos présentées, par courrier à *Grotte de Choranche, BP 7, 38680 Choranche*.

Le concours est accessible à partir de 16 ans.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer, il vous suffit d'envoyer **au maximum 2 photos** en format JPG par courrier électronique à info@choranche.com **entre le 1^{er} septembre 2011 et le 30 avril 2013**, et joindre à cet envoi une déclaration sur l'honneur attestant que les photos vous appartiennent. Les copies doivent être envoyées dans la taille originale.

Les candidats doivent préciser au moment de l'envoi :

- nom, prénom, âge
- adresse postale
- adresse électronique
- titre de la photo

Article 4. Caractéristiques des photos

- Photographies numériques
- Couleur ou noir et blanc
- Format : 20*30cm - Haute résolution en 240 ou 300 dpi
- Photos prises dans la Grotte de Choranche

Article 5. Composition du jury

Le jury sera composé de la manière suivante : 2 photographes professionnels, 1 photographe amateur, 1 graphiste professionnel, 2 membres de l'équipe de la Grotte de Choranche.

Article 6. Critères de sélection

Chaque membre du jury accordera **une note sur 20 à chacune des photos reçues**. Seront pris en compte :

- **Exposition**
- **Cadrage / Netteté**
- **Cohérence**
- **Choix artistiques / mise au point**
- **Respect des consignes, du thème**

Une moyenne sera ensuite effectuée pour déterminer les meilleures photos.



Article 7. Récompenses

8.1. Remise des récompenses

Les résultats et la remise des prix auront lieu en juin 2013 sur le site de la Grotte de Choranche.

Une exposition des photos récompensées et des coups de cœur du jury sera proposée. La présence des candidats est souhaitée.

8.2 Les prix

Les prix sont dans l'ordre :

- **Premier prix** : **Une semaine tout compris 7 jours/6 nuits à l'Auberge du Pionnier, Sud Vercors** avec Rémi Pozzi : Stage photo nature - Saison au choix, plusieurs thèmes possibles : paysage, animalier, macro...
- **Deuxième prix** : **Une journée de prises de vue dans le Vercors (ou autre destination... !)** : Stage photo nature sur le thème de votre choix parmi ceux proposés par Gil Gautier - Vercors, Vanoise, Massif des Ecrins, Chambaran.
- **Troisième prix** : **Une demi-journée au Sappey en Chartreuse**, avec Delphine Maratier : architecture, reportages, paysages et macros.

Les gagnants retireront leur prix lors de la journée dédiée. Aucun prix ne pourra être échangé.

Article 8. Exclusions

Les photos répondant aux clauses suivantes ne seront pas admises :

- dépassement de la date limite d'envoi
- caractère choquant de la photo
- non respect de la présente charte

Article 9. Respect de l'image

Les photos ne doivent nullement entraver l'image de la Grotte de Choranche, mais au contraire la mettre en valeur. En outre, le droit à l'image est essentiel si des photos sont prises avec des personnes reconnaissables. Il faut que ce droit soit absolument respecté.

Les participants garantissent que les photos présentées ne lèsent en aucune manière les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Article 10. Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables d'un problème, quelle que soit sa nature (erreur humaine, problème technologique, etc.). Ils se réservent le droit d'annuler le concours en cas de force majeure.

De plus, les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 11. Exposition

Les candidats acceptent que leurs photos soient exposées en public lors de la remise des récompenses prévue en juin 2013. Les photos ne seront en aucun cas rendues publiques sur Internet, sauf accord signé du photographe.

BONNE CHANCE A TOUS !

Contact Concours Photo : Florence Cogne,
04 76 36 11 92, service.commercial@choranche.com

